

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1501

22 juillet 2010

# **SOMMAIRE**

Abelu S.A	DGS Promotions Immobilière s.à r.l 72	2047
Abelu S.A	Diarough S.C.A. SICAR72	2047
Abelu S.A	DKV Luxembourg S.A72	2046
Actioil Distribution S.A72031	Fellow Finance S.A	2009
Agar Soparfi S.A	Furnimmo S.A	2047
Al Alamiyah S.A	i.biz S.à r.l	2022
A Modo Nostro S.à r.l	Immobilière Ostera S.A72	2036
Anglo American Investments (China) 2 72047	Luxembourg Giants72	2010
Atlantic Coast Company S.A	Luxglobal Investments S.A72	2005
Auditorium Investments 3 S.à r.l 72022	Milestone Income Midcap S.à r.l72	2040
Banque Havilland S.A72032	Plettenberg S.A	2032
Barba Family Foundation Company Limi-	Project Freedom S.à r.l72	2013
ted SA	Pyhmusic S.à r.l	2022
Beausite Bellevie S.A72035	R. Bahri & Cie	2048
Beausite Bettange S.A72035	SANNE GROUP (Luxembourg) S.A 72	2005
Bello S.A	Société du Port de Mertert S.A72	2041
Benevent S.A.H	Société Financière Générale72	2041
Blue White Funds	Thaic S.A	2006
B Société Immobilière Sàrl72019	T.H. C O Jeux Automatiques S.à r.l 72	2006
Bureau Conseil International S.à r.l 72034	TIRSA, société anonyme de réassurance	
Carina Bis		2006
Carolux s.à.r.l	Top Insurance S.A., agency of insurances	
Cedar Participations S.A 72002		1009
Centre de Fraternité de Luxembourg 72039	Trans Distribution S.A72	
Cercle d'Aikido et de Budo	Tuscani S.A	
CGFX Real Properties SA72039	Unigra International S.A72	
Chirron Internationale S.à r.l 72040	Vanderplanck Lux SA72	
<b>COLFIN S.A.</b> Holding	Veiner Pompjer A.s.b.l	<u> 1024</u>
Colorado Trust S.A	VPM S.A 72	<u> 2005</u>
DBFlow S.A	VWH Invest S.A	<u>2013</u>
DDI A.G72002	<b>WAO</b> Luxembourg <b>S.A.</b>	2010
Del Mare Holding S.A	Wemulux S.à r.l	2019
DEO S.à r.l	Wemulux S.à r.l	2019
DEO S.à r.l		



#### Cedar Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 84.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010066104/11.

(100081926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# DDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 153.684.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend zehn, den ein und dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

#### IST ERSCHIENEN:

Herrn Waldemar WITT, Dipl.-Betriebswirt, geboren am 1. Oktober 1962 in Komsomolez, wohnhaft in 142116 Podolsk, Ul. Mramornaya 14/134, Russische Föderation,

hier vertreten durch Herrn Arthur RESCHKE, Kaufmann, geboren in Gorni-Gigant (ehemalige UDSSR) am 12. August 1961, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland, 37,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 26. Mai 2010,

welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Vollmachtnehmer und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft zur Verwaltung vom Familienerben unter Form einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

#### Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung "DDI A.G." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.



### Titel II - Kapital, Aktien

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

#### Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

#### Titel IV - Aufsicht

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

#### Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.



Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

# Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### Titel VII - Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

#### Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

#### Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

# Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend zwei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

#### Beschlüsse des Alleingesellschafters

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird ernannt:

Herrn Waldemar WITT, vorgenannt, welcher die Gesellschaft in jedem Falle durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

- 3.- Die Aktiengesellschaft "PKF ABAX AUDIT", mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 142.867, wird zum Kommissar ernannt.
- 4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. RESCHKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25396. Reçu 75,- € ( soixante-quinze Euros).



Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juni 2010.

Référence de publication: 2010074972/151.

(100086493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### Luxglobal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.475.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2010

- 1) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
- 2) La société anonyme H.R.T. Révision S.A., R.C.S. Luxembourg B no 51 238, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme Pour LUXGLOBAL INVESTMENTS S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010066225/15.

(100081933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 138.069.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 mai 2010 que M. Peter MACHON, directeur, avec adresse privée à lvy Farm, La Rue de Grand Mourier, St John, Jersey, JE3 4Ab, a été nommé à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. Paul Thomas LE MARQUAND, démissionnaire, avec effet immédiat; il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Cette cooptation a été ratifiée par les actionnaires le même jour.

Pour extrait conforme

Geneviève BLAUEN-ARENDT / Peter DICKINSON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010066316/16.

(100081927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# VPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 72.619.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 24. Maerz 2010

Aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 24.03.2010 geht hervor, dass die Aemter der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Daniel Dilger, geb. am 9.12.1961 in Fort-Belvoir Virginia, USA, wohnhaft in 42, rue de Montagne F 57600 Forbach.
- Herr Hans-Horst Bock, geb. am 12.04.1946 in Landsweiler-Reden, Deutschland, wohnhaft in St. Ingberter Str. 11 in D-66123 Saarbrücken,
- Herr Herbert Hery, geb. am 1.7.1956 in Ludwigshafen am Rhein, Deutschland, wohnhaft in Im Krückel 10, D-67126 Hochdorf-Assenheim,
- Herr Oskar Hery, geb. am 1.6.1928 in Böhl/Iggelheim, Deutschland, wohnhaft in Am Bildstock 10, D 67126 Hochdorf-Assenheim,

bis zur Generalversammlung im Jahre 2011 verlängert werden.



Herr Lex Benoy tritt als Kommissar der Gesellschaft zurück. Als Kommissar wird die Gesellschaft Benoy Kartheiser Management Sàrl, mit Sitz in 45-47, route d'Arlon, L – 1140 Luxembourg ernannt. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung in Jahre 2011.

Luxembourg, den 24. März 2010.

Référence de publication: 2010066358/23.

(100081925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# T.H. C O Jeux Automatiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 86, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010066334/10.

(100081607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Thaic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010066343/9.

(100081920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

### TIRSA, société anonyme de réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 51.785.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010066345/10.

(100081841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# A Modo Nostro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 153.695.

# **STATUTS**

L'an deux mille dix.

Le quinze juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

# ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pasquale PROFICO, chef-chantier, demeurant à L-8094 Bertrange, 54, rue de Strassen.
- 2.- Monsieur Nicola MANUTO, indépendant, demeurant à L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.
- 3.- Madame Diana VACCHER, employée privée, épouse de Monsieur Pasquale PROFICO, demeurant à L-8094 Bertrange, 54, rue de Strassen.
- 4.- Madame Antonietta TODISCO, indépendante, épouse de Monsieur Nicola MANUTO, demeurant à L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.



Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-sandwicherie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «A MODO NOSTRO S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

#### Art. 9.

- a) Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la société. Les cessions et transmissions de parts sociales à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses parts sociales par lettre recommandée au(x) gérant(s) de la société en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le(s) gérant(s) devra (devront) immédiatement en aviser les autres associés par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les deux mois à partir de la date de la notification par le cédant au(x) gérant(s). Au cas où un associé n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le(s) gérant (s) de la société de la décision de l'associé refusant d'exercer son droit de préemption.
- b) En cas de décès d'un associé de la société, les parts sociales sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des parts sociales est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé.
- c) En cas de cession de parts sociales pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les associés pourront unanimement déterminer la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des parts sociales au moment de leur cession.

A défaut de détermination de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des parts sociales en cas de cession de celles-ci, les associés pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.
  - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicola MANUTO, indépendant, demeurant à L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pasquale PROFICO, chef-chantier, demeurant à L-8094 Bertrange, 54, rue de Strassen.

- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PROFICO, N. MANUTO, D. VACCHER, A. TODISCO, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 16 juin 2010. Relation: ECH/2010/849. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010074892/133.

(100086628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### Top Insurance S.A., agency of insurances, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 109.419.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010066347/9.

(100081980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Trans Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.292.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 2010.

Résolutions:

L'assemblée décide de proroger le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 comme suit:

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010066350/18.

(100081970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066351/10.

(100081797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Fellow Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 71.244.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 8 décembre 2009 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme FELLOW FINANCE S.A.:

1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de LUXFIDUAUDIT S.C. de son mandat de Commissaire aux Comptes.



2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA S.à r.l., une société avec siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010069578/17.

(100081911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Unigra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

**Signatures** 

Référence de publication: 2010066352/13.

(100081971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

### WAO Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8365 Hagen, 48A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 82.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010066362/9.

(100081746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Luxembourg Giants, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaures.

R.C.S. Luxembourg F 8.395.

#### **STATUTS**

Entre les soussignés, dénommés ci-après «fondateurs», il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

- Dan Partel, de nationalité américaine, Administrateur Délégué, Dandelion s.a., demeurant à 1636 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès
- Michael Ray Sholars, de nationalité américaine, Head American Football Coach, demeurant à 6760 Grevenmacher, 11, rue de Münschecker,
  - Marc Miller, de nationalité luxembourgeoise, Fonctionnaire d'Etat, deumeurant à 5376 Uebersyren, 3, rue des Jardins,
- Steve Lachard, de nationalité luxembourgeoise, Senior Earth Station Engineer, SES-ASTRA, demeurant à 7593 Beringen, 9, an der Gewaan.
  - Art. 1 er . Dénomination et Siège. L'association est dénommée «Luxembourg Giants».

Son siège est établi à 1636 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

Sa durée est illimité.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet de propager le sport en général et de favoriser en particulier la pratique et le développement du football américain, sous toutes ses formes.

Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien.

Elle s'efforce d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et avant tout de propager les différents volets et facettes du football américain.



Art. 3. Membres et membres extraordinaires. L'association comporte trois catégories de membres, à savoir les fondateurs, les membres effectifs et les membres adhérents.

Les fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote par opposition aux membres adhérents.

Parmi les membres effectifs il faut distinguer entre les «membres privilégiés», les «membres actifs» et les «membres affiliés».

Les «membres privilégiés» disposent d'un double droit de vote tandis que les «membres actifs ou affiliés» ne disposent que d'un droit de vote simple.

#### 1) Les fondateurs

Les fondateurs sont membres de l'association, pour autant qu'ils remplissent les conditions requises par les présents statuts.

Les fondateurs ont un statut de membre privilégié, ainsi que d'un siège permanent au sein du conseil d'administration.

2) Les membres effectifs

Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant être inférieur à trois.

a) Les membres privilégiés

Peut devenir "membre privilégié" de l'association, tout membre apportant par sa présence physique, intellectuelle ou morale une plus-value incontestable à l'association.

Il est admis par décision du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Le membre privilégié de l'association dispose d'un double droit de vote. Chaque membre privilégié dispose dès lors de deux voix.

#### b) Les membres actifs

Peut devenir "membre actif de l'association toute personne ayant un casier judiciaire vierge, qui ne compromet pas la bonne renommée du football américain et du club «Luxembourg Giants» et ayant exprimé la volonté de pratiquer le football américain. Il devra posséder toutes les aptitudes et qualités morales et physiques nécessaires.

Le conseil statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres après que ceux-ci auront déclaré adhérer aux présents statuts. Il n'est pas tenu de faire connaître le motif en cas de non-admission.

Le membre actif dispose d'un droit de vote simple. Chaque membre actif dispose d'une voix.

c) Les membres affiliés

Peut devenir "membre affilié" de l'association toute personne ou tout organisme privé ou public qui ne compromet pas la bonne renommée du football américain et du club «Luxembourg Giants».

Le conseil statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres après que ceux-ci auront déclaré adhérer aux présents statuts. Il n'est pas tenu de faire connaître le motif en cas de non-admission.

Le membre affilié dispose d'un droit de vote simple. Chaque membre affilié dispose d'une voix.

3) Les membres adhérents

Peur devenir "membre adhérent" de l'association, toute personne ou tout organisme privé ou public.

Le conseil statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres après que ceux-ci auront déclaré adhérer aux présents statuts. Il n'est pas tenu de faire connaître le motif en cas de non-admission.

Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

**Art. 4. Démission, exclusion.** Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

La qualité de membre se perd par démission orale ou écrite parvenue au conseil, ou par l'exclusion pour motifs graves prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents. En cas d'urgence ou lorsqu'un associé se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur des associés ou de l'association, le conseil pourra décréter l'exclusion, après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications, sauf ratification de sa décision par l'assemblée générale. Est réputé encore démissionnaire l'associé qui, dans le délai de 3 mois après réception d'une lettre l'invitant à régler sa cotisation, aura négligé de le faire. La non-réglementation de la cotisation enlève tout droit de vote.

Les associés démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

- Art. 5. Cotisations. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres est fixé par l'assemblée générale.
- **Art. 6. Dons.** L'association admet des dons. L'admission d'un don, individuel ou collectif, par l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.
- **Art. 7. Administration.** L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes, qui sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.



- Art. 8. Le Conseil d'Administration. L'association est administrée par un conseil de 8 membres maximum, dont les fondateurs, élus à la majorité simple des voix pour un terme de deux ans. Les membres sortants sont de droit candidats rééligibles. En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'administrateur, le conseil désignera souverainement un remplaçant qui achèvera le mandat de son prédécesseur. Il attribuera aux membres du conseil les fonctions spéciales exigées par les besoins de l'administration en désignant notamment un président (Chief Executive Officer) vice-président (Chief Technical Officer) secrétaire (General Manager) et trésorier (Chief Financial Officier). Ces quatre membres constituent également le conseil exécutif de l'association. Ce conseil exécutif siège sur toutes les questions urgentes. Trois membres au moins doivent être présents pour pouvoir délibérer. Une décision du conseil exécutif doit être ratifiée par le conseil d'administration endéans la période d'un mois sinon elle devient nulle et non-avenue.
- **Art. 9.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si trois administrateurs au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents. Il est rappelé que les membres privilégiés disposent d'un double droit de vote tandis que les membres actifs ou affiliés ne disposent que d'un droit de vote simple.
- **Art. 10.** Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société, il gère les finances et édite un bulletin de liaison. Le conseil d'administration détient tous les pouvoirs qui ne sont dévolues expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration représente l'association dans toutes les relations avec les tiers. Pour que l'association "Luxembourg Giants" soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures d'administrateurs en fonction sont nécessaires.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

La gestion du trésorier est contrôlée par deux respectivement trois commissaires élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale soit par acclamation, soit par vote secret. Les commissaires sortants sont de droit candidats rééligibles. Le mandat de commissaire, incompatible avec celui de membre du conseil n'expire qu'après leur remplacement.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve ou recevra l'affectation que le conseil jugera conforme avec l'objet de l'association. Le fonds social est formé des cotisations des associés, des dons, legs au profit de l'association, des revenus réalisés lors des fêtes, meetings, soirées ou autres organisations, des revenus réalisés par l'enseignement de la pratique du football, des produits par le fonds social, des biens meubles ou immeubles, du matériel, d'objets d'art et de valeur etc. de l'association.

- Art. 13. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres privilégiés, membres actifs, affiliés et membres adhérents est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an, et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième, soit 20% des associés le demandent par écrit au conseil d'administration.
- **Art. 14.** La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- Art. 15. Toute proposition écrite signée d'une nombre de membres de l'association égale au vingtième des membres inscrits sur la dernière liste annuelle, doit figurer sur l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas sur l'ordre du jour.
  - Art. 16. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
  - modification de statuts,
  - nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes,
  - approbation des budgets et comptes,
  - dissolution de l'association.
- Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation de l'assemblée et si l'assemblée et si les deux tiers des membres de l'association sont présents ou représentés.

Toute modification des statuts doit être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'association présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, les décisions seront soumises à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles qui précèdent sont modifiées comme suit:



- 1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- 2. la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix présents ou représentes;
- 3. si, dans une seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentes, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 18. Les délibérations de l'assemblée générale peuvent valablement être portées à la connaissance des membres par courrier (électronique ou postal).
- Art. 19. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale convoquée à cette fin et délibérant conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution le patrimoine de l'association sera versé à une institution similaire à désigner par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.
- Art. 20. Pour toutes les questions non spécialement réglées par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928.

(Version révisée avril 2010)

Référence de publication: 2010077249/149.

(100087262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### VWH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.072.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4 <sup>eme</sup> étage, L-2449, Luxembourg
  - Adresse professionnelle des Administrateurs:
- \* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1 er mars 2010,
- \* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1 er mars 2010,
- \* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010,
  - Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:
- \* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

VWH INVEST SA

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2010066359/24.

(100081787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Project Freedom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.664.

# **STATUTES**

In the year two thousand ten, on the ninth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, in L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 37.974

here represented by Raymond Thill, "maître en droit", professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on May 31 st, 2010.



The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 <sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member Company.

#### Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
  - **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
  - Art. 4. The Company will have the name "Project Freedom S.à r.l.".
  - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125,- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
  - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1 <sup>st</sup> of January and ends on the 31 <sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 <sup>st</sup> of December 2010.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.



- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles

#### Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Luxembourg Corporation Company S.A., prenamed, which is the sole partner of the Company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (1,300.- EUR).

### Resolutions of the sole partner

1) The Company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the Company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 31 mai 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### Art. 2

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.



- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
  - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. La Société aura la dénomination "Project Freedom S.à r.l.".
  - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
  - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.



Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Luxembourg Corporation Company S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifié.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2010. LAC/2010/26126. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010073619/300.

(100086067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

#### Wemulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen.

R.C.S. Luxembourg B 74.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010066365/10.

(100081934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Wemulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5942 Itzig, 1, rue Désiré Zahlen.

R.C.S. Luxembourg B 74.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010066366/10.

(100081935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### B Société Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 47, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 153.697.

**STATUTS** 

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société SAFRALUX Sàrl, ayant son siège social au 47, rue Laduno, L9147 Erpeldange,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1 er juin 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.



Lequel comparant, ès qualités qu'il agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet les activités commerçantes d'agence immobilière, de promotion immobilière et d'administration de biens-syndic de copropriété.

Plus spécifiquement ceci comporte l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location, l'administration de biens-syndic de copropriétés, l'intermédiation et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: "B SOCIETE IMMOBILIERE Sàrl".
- Art. 5. Le siège social est établi à Erpeldange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.



Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature individuelle des gérants.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Souscription et Libération

La comparante précitée a souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

La société SAFRALUX Sàrl, préqualifiée, mille deux cent cinquante parts sociales: 1.250

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

# Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Frank BINGEN, licencié en sciences de gestion, né le 27 mars 1975 à Luxembourg et domicilié au 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;



- b) Monsieur Mathias BINGEN, fonctionnaire en retraite, né le 24 novembre 1942 à Bettel et domicilié au 47, rue Laduno, L-9147 Erpeldange.
  - 2) L'adresse de la Société est fixée au 47, rue Laduno, L-9147 Erpeldange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. LAC/2010/26678. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010074920/133.

(100086806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### i.biz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 150.629.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069490/13.

(100081712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Agar Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069492/10.

(100081840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Auditorium Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 74.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069497/10.

(100081324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Pyhmusic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 39, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 153.688.

**STATUTS** 

L'an deux mil dix, le huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.



#### A COMPARU:

Monsieur Patrick HENGEN, salarié, né à Luxembourg, le 17 mars 1982, demeurant à L-5380 Uebersyren, 11, rue de Mensdorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

- Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "PYHMUSIC S.à r.l.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'instruments de musique, de musique imprimée et d'accessoires y relatifs, ainsi que l'exécution de travaux de fabricant d'instruments de musique.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrick HENGEN, salarié, né à Luxembourg, le 17 mars 1982, demeurant à L-5380 Uebersyren, 11, rue de Mensdorf, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
  - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
  - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).



#### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1243 Luxembourg, 39, rue Félix de Blochausen.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick HENGEN, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Patrick HENGEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25442. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juin 2010.

T. METZLER.

Référence de publication: 2010076104/75.

(100086661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### Abelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 20, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 124.710.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069500/13.

(100081706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Abelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 20, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 124.710.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069501/13.

(100081707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Veiner Pompjer A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9420 Vianden, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.392.

# **STATUTEN**

Die Unterzeichnenden und alle später eintretenden Personen gründen gemäß vorliegender Statuten eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen "Veiner Pompjer A.s.b.l." oder "Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Vianden A.s.b.l.", oder aber unter dem Namen "Freiwillige Feuerwehr der Stadt Vianden A.s.b.l.", oder unter der Abkürzung "S.I.S.V.V. A.s.b.l.".



#### 1. Natur und Wesen.

- 1.1 Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Vianden. Der Gerichtsstand ist in Diekirch.
- 1.2 Die Wehr gehört über ihren Kantonalverband, dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an und steht gemäß dem Großherzoglichen Reglement vom 7. Mai 1992, als Gemeindedienst ehrenamtlich und autonom im Dienste aller in Not befindenden Personen, auf dem Gebiet ihres Zuständigkeitsbereiches. Die Wehr ist politisch wie ideologisch neutral.
- 1.3 Ebenso in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur innerhalb des Gesetzes, sowie der Satzungen des Luxemburger Feuerwehrverbandes.

#### 2. Aufgaben und Ziele.

- 2.1 Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete, sowie fachgerechte Hilfeleistung bei Bränden und technischen Einsätzen.
- 2.2 Zur Erfüllung der Aufgaben unter Artikel 2.1 dieses Paragraphen dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort, auf kantonaler Ebene, sowie der Fortbildung auf Landesebene, an der nationalen Feuerwehrschule, der nationalen Schule des Zivilschutzes oder im Ausland.
- 2.3 Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Nächstenhilfe anzuregen sowie Kameradschaft unter den aktiven Mitgliedern zu fördern und zu pflegen. Diese wird durch Ausflüge, Feste und Feiern gestärkt.
- 2.4 Außerdem hat sie das Recht, eine Jugendfeuerwehrsektion zu gründen und zu leiten, die natürlich den kantonalen und nationalen Richtlinien entsprechen muss.
  - 3. Mitgliedschaft. Die Wehr besteht aus Jugendmitgliedern, Aktiven-, Inaktiven- und Ehrenmitgliedern.
  - 3.1 Jugendfeuerwehr
- 3.1.1 Jugendfeuerwehrmitglied können Jugendliche ab dem 8. Lebensjahr, gemäß dem Reglement der "Letzebuerger Pompjeesjugend" werden, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des Vormundes vorliegt.
- 3.1.2 Ein schriftliches Aufhahmegesuch ist an den Verwaltungsrat der Feuerwehr einzureichen, welcher über die Aufnahme entscheidet.
- 3.1.3 Jedes Jugendwehrmitglied hat das Recht bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitzuwirken und in eigener Sache gehört zu werden.
- 3.1.4 Jedes Jugendwehrmitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung, an den Übungen und Veranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen und die Kameradschaft zu pflegen und zu fördern.
- 3.1.5 Fünfmaliges, aufeinander folgendes unentschuldigtes Fehlen bewirkt den sofortigen Ausschluss aus der Jugendwehr.
- 3.1.6 Bei Ausschluss oder Rücktritt eines Jugendwehrmitglieds ist das ihm ausgehändigte Material binnen 48 Stunden beim Jugendleiter oder dessen Stellvertreter in sauberem Zustand abzugeben.

Sollte dieses Material nicht binnen 48 Stunden beim Jugendleiter oder dessen Stellvertreter in sauberem Zustand abgegeben worden sein, so werden rechtliche Schritte eingeleitet.

- 3.1.7 Die Feuerwehrkleidung darf nur zu Übungen und offiziellen Feuerwehranlässen getragen werden.
- 3.2 Aktive Mitgliedschaft.
- 3.2.1 Aktives Mitglied kann jeder männliche oder weibliche Mitbürger werden, der unbescholten, körperlich und geistig gesund ist, das sechzehnte Lebensjahr erreicht hat und nicht über fünfzig Jahre alt ist.
  - 3.2.2 Bei Überweisung eines Mitglieds aus einer anderen Wehr entfällt die obere Altersgrenze aus Artikel 3.2.1.
- 3.2.3 Aktives Mitglied kann jeder männliche oder weibliche Mitbürger werden, welches die aufgelisteten Punkte unter Artikel 3.2.1 erfüllt und in der Gemeinde Vianden oder näherer Umgebung wohnt oder arbeitet und welcher der Luxemburger Sprache mächtig ist.
- 3.2.4 Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.
  - 3.2.5 Bei Minderjährigen ist das schriftliche Einverständnis der Eltern oder des Vormundes erfordert.
- 3.2.6 Ein diesbezügliches Aufnahmegesuch, ein Auszug aus dem Strafregister (extrait du casier judicier) ist an den Verwaltungsrat einzureichen, welcher über die provisorische Aufnahme entscheidet. Nach einer Probezeit, welche ein Jahr nicht überschreiten kann, wird über die definitive Aufnahme, durch die Mitglieder des Verwaltungsrates befunden.

Ebenfalls muss sich der Anwärter einer obligatorischen ärztlichen Untersuchung (Médico Sapeur) im Innenministerium unterziehen.

Während der einjährigen Probezeit muss der Anwärter an mindestens sieben Übungen teilnehmen, bevor er, soweit vorrätig, einen Funkmeldeempfänger erhält. Diesen Funkmeldeempfänger hat er stets bei sich zu tragen.

3.2.7 Die persönlichen Ausrüstungsgegenstände werden von der Feuerwehr, respektiv der Gemeindeverwaltung gestellt und verbleiben immer Eigentum der Feuerwehr, respektiv der Gemeindeverwaltung.

Verluste oder Beschädigungen müssen unverzüglich dem Verwaltungsrat gemeldet werden. Beschädigte oder verschlissene Ausrüstungsgegenstände werden nur durch Abgabe der alten Gegenstände ausgetauscht.

Für den sauberen und gepflegten Zustand der Ausrüstung ist jedes Mitglied selbst verantwortlich.



- 3.2.8 Bei Ausschluss oder Rücktritt eines aktiven Feuerwehrmitglieds ist das ihm ausgehändigte Material binnen 48 Stunden beim Wehrleiter oder dessen Stellvertreter in sauberem Zustand abzugeben. Sollte dieses Material nicht binnen 48 Stunden beim Wehrleiter oder dessen Stellvertreter in sauberem Zustand abgegeben worden sein, so werden rechtliche Schritte eingeleitet.
- 3.2.9 Eine Mindestbeteiligung von siebzig Prozent pro Jahr an Übungen ist von jedem Mitglied erwünscht. Bei Abwesenheit ist man verpflichtet, sich bei einem der Führungspersonen aus dem technischen Vorstand abzumelden.

Fünfmaliges, aufeinander folgendes, unentschuldigtes Fehlen bewirkt eine Unterredung mit dem Verwaltungsrat.

- 3.2.10 Jedes aktive Mitglied hat das Recht, bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken und in eigener Sache gehört zu werden.
- 3.2.11 Die aktiven Mitglieder verpflichten sich, regelmäßig und pünktlich an Einberufungen, Übungen, Ausbildungskursen, Versammlungen und Wartungen teilzunehmen, sowie bei Brandausbruch oder sonstigen erforderlichen Hilfeleistungen schnellstens, diszipliniert und ordnungsgemäß anzutreten.
  - 3.2.12 Sie verpflichten sich zu Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und Mannschaftskameraden.
- 3.2.13 Die aktiven Mitglieder haben alle ihre zu erfüllenden Pflichten auf freiwilliger Basis vorzunehmen. Sie versagen sich auf die Dauer ihrer Mitgliedschaft irgendeinen Schadensersatz oder eine Schadensersatzanklage gegen einen Vorgesetzten im Zusammenhang mit der Ausführung oder einer von diesem angeordneten Dienstanweisung.

Kleiderschäden, Unfälle oder Haftpflichtkosten werden geregelt durch die Feuerwehrunfallkasse (genehmigt durch ministeriellen Beschluss). Lohnausfälle bei Einsatzfahrten werden über den Dienstherrn, die Gemeindeverwaltung Vianden, geregelt.

- 3.2.14 Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf die bereitwilligste Art mit am Gedeihen und Ansehen der freiwilligen Feuerwehr.
- 3.2.15 Der Wehr müssen mindestens sieben aktive Feuerwehrleute angehören. Die Liste der aktiven Mitglieder muss innerhalb des ersten Trimesters eines jeden Jahres veröffentlicht werden (Gesetz vom 21. April 1928, sowie abgeändert).
- 3.2.16 Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Verwaltungsrat vorgeschlagen. Dieser Beitrag kann die Summe von 25 € nicht überschreiten.
- 3.2.17 Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewährt.
  - 3.3 Inaktive Mitgliedschaft
- 3.3.1 Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden.
- 3.3.2 Inaktive Mitglieder sind von sämtlichen Verpflichtungen entbunden. Sie verlieren ihre Stimmberechtigung, doch behalten ihren Grad als Titular-Gradierter und können mit einem entsprechenden Ehrentitel ausgezeichnet werden.
  - 3.4 Ehrenmitglieder
- 3.4.1 Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet.
  - 3.4.2 Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

#### 4. Technischer Vorstand und Verwaltungsrat.

- 4.1 Zusammensetzung
- 4.1.1 Die Führung und Verwaltung der Feuerwehr obliegen einem technischen Vorstand und einem Verwaltungsrat. Der technische Vorstand besteht aus dem Wehrleiter, dem beigeordneten Wehrleiter und den Unteroffizieren. Der Verwaltungsrat besteht aus dem technischen Vorstand, dem Sekretär, dem Kassierer, den Mannschaftsvertretern und dem Jugendleiter.
  - 4.1.2 Kandidaten für einen Posten im Verwaltungsrat müssen volljährig sein.
- 4.1.3 Die Sitzungen des technischen Vorstandes und des Verwaltungsrates finden nach Bedarf statt. Sie werden vom Wehrleiter einberufen.
- 4.1.4 Der technische Vorstand und der Verwaltungsrat sind beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend ist.
- 4.1.5 Der technische Vorstand und der Verwaltungsrat fassen ihre Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit, sofern es die Satzung nicht anders bestimmt.
  - 4.2 Aufgaben des technischen Vorstandes
  - 4.2.1 Leitung und Führung der Feuerwehr obliegen dem Wehrleiter, dem ein Stellvertreter beigeordnet wird.
  - 4.2.2 Ausarbeitung, Ausführung und Überwachung des Ausbildungsprogramms.
- 4.2.3 Ausarbeitung von Einsatzplänen, Brandschutzmaßnahmen sowie Organisation des Rettungsdienstes und Bearbeitung von sämtlichen technischen Angelegenheiten.
  - 4.3 Aufgaben des Verwaltungsrates



- 4.3.1 Geschäftsführung der Feuerwehr
- 4.3.2 Aufnahme respektiv Ausschluss von Mitgliedern.
- 4.3.3 Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung.
- 4.3.4 Den Fortbestand der Feuerwehr mittels Jugendfeuerwehr garantieren.
- 4.3.5 Dem Luxemburger Feuerwehrverband die Kandidaten für die Offiziere vorschlagen.
- 4.3.6 Erlassen von Reglementen und Vorschriften.
- 4.3.7 Die Festlegung des Jahresbeitrags für Mitglieder und Ehrenmitglieder.

#### 5. Der Wehrleiter.

- 5.1. Der Kandidat für den Posten als Wehrleiter muss die Schulungsbedingungen, die durch die Reglemente des Landesfeuerwehrverbandes festgelegt sind, erfüllen.
- 5.2 Zur Bewerbung zu diesem Posten muss der Kandidat wenigstens drei Jahre aktives Mitglied der Feuerwehr Vianden sein.
  - 5.3 Der Posten des Wehrleiters wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
  - 5.4 Zur Ausübung des Postens als Wehrleiter genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 5.5 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 5.6 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Wehrleiter mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.
- 5.7 Die Wahl des Wehrleiters ist umgehend der Gemeindeverwaltung und dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes, über den Kantonalvorstand, schriftlich mitzuteilen.
  - 5.8 Aufgaben des Wehrleiters
- 5.8.1 Die Führung der Feuerwehr. Er ist Wahrer der Disziplin und hat nach bestem Wissen und Können das Auftreten und das Gedeihen der Feuerwehr zu sichern.
  - 5.8.2 Die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Brandschutz- und Rettungsdienstes.
- 5.8.3 Die Beurkundung der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke, dies mit dem Sekretär.
  - 5.8.4 Den Vorsitz in den Versammlungen, den Vorstands- und Verwaltungsratssitzungen.
  - 5.8.5 Die Anweisung zur Bezahlung von Rechnungen.
- 5.8.6 Die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brandschutzes, insbesondere bei der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsgeräten und bei der Schaffung von Brandschutzeinrichtungen sowie Anregung von Verbesserungsmaßnahmen.

# 6. Der stellvertretende Wehrleiter - Wahl und Aufgaben.

- 6.1. Der Kandidat für den Posten als stellvertretender Wehrleiter muss die Schulungsbedingungen, die durch die Reglemente des Landesfeuerwehrverbandes festgelegt sind, erfüllen.
- 6.2 Zur Bewerbung zu diesem Posten muss der Kandidat wenigstens drei Jahre aktives Mitglied der Feuerwehr Vianden sein.
- 6.3 Der Posten des stellvertretenden Wehrleiters wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
- 6.4 Zur Ausübung des Postens als stellvertretender Wehrleiter genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 6.5 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 6.6 Der stellvertretende Wehrleiter unterstützt den Wehrleiter bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn ihm Abwesenheits- und Verhinderungsfall.
- 6.7 Der stellvertretende Wehrleiter erhält innerhalb der Wehr den Titel des Instruktors. Er ist somit für die Ausbildung und Ausarbeiten von Übungen und Lehrgängen verantwortlich.
- 6.8 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der stellvertretende Wehrleiter mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

#### 7. Die Unteroffiziere - Wahl und Aufgaben.

- 7.1. Der Kandidat für den Posten als Unteroffizier muss die Schulungsbedingungen, die durch die Reglemente des Landesfeuerwehrverbandes festgelegt sind, erfüllen.
  - 7.2 Zur Bewerbung zu diesem Posten muss der Kandidat wenigstens drei Jahre aktives Feuerwehrmitglied sein.
  - 7.3 Der Posten des Unteroffiziers wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.



- 7.4 Zur Ausübung des Postens als Unteroffizier genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 7.5 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 7.6 Unteroffiziere werden je nach Bestand der Wehr bestimmt. Auf neun aktive Feuerwehrleute erfolgt ein Gruppenchef.
- 7.7 Dire Aufgabe besteht darin, den Wehrleiter und dessen Stellvertreter zu unterstützen und bei der Ausbildung der Mannschaft behilflich zu sein. Bei der Ausbildung und im Einsatz wird ihnen je eine Mannschaftsstärke zugeteilt.
- 7.8 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Gruppenchef mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

#### 8. Der Jugendleiter - Wahl und Aufgaben.

- 8.1. Der Kandidat für den Posten als Jugendleiter muss die Schulungsbedingungen, die durch die Reglemente des Landesfeuerwehrverbandes festgelegt sind, erfüllen.
  - 8.2 Der Posten des Jugendleiters wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
  - 8.3 Zur Ausübung des Postens als Jugendleiter genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 8.4 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 8.5 Der Jugendleiter unterrichtet unter Aufsicht des Wehrleiters die Jugendabteilung der Feuerwehr nach den Vorschriften der nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrleiter Rechenschaft ab.
  - 8.6 Der Verwaltungsrat kann beigeordnete Jugendleiter bestimmen.
  - 8.7 Beigeordnete Jugendleiter gehören dem Verwaltungsrat nicht an.
- 8.8 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Jugendleiter mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

#### 9. Der Sekretär - Wahl und Aufgaben.

- 9.1 Der Kandidat für den Posten des Sekretärs wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
  - 9.2 Zur Ausübung des Postens als Sekretär genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 9.3 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 9.4 Der Sekretär hat die Erledigung der Korrespondenz-, Sitzungs- und Verwaltungsratsberichte, sowie die Führung der Stammliste zu besorgen.
  - 9.4 Der Verwaltungsrat kann beigeordnete Sekretäre bestimmen.
  - 9.5 Beigeordnete Sekretäre gehören dem Verwaltungsrat nicht an.
- 9.6 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Sekretär mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

# 10. Der Kassierer - Wahl und Aufgaben.

- 10.1 Der Kandidat für den Posten des Kassierers wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
- 10.2 Eventuelle Kandidaten für den vakanten Posten des Kassierers müssen dem Corps nicht als aktives Mitglied angehören. Ein solcher Kandidat wird jedoch nach erfolgreicher Wahl als aktives Mitglied bei der Föderation angemeldet.
  - 10.3 Zur Ausübung des Postens als Kassierer genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 10.4 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
  - 10.5 Der Verwaltungsrat kann beigeordnete Kassierer bestimmen.
  - 10.6 Beigeordnete Kassierer gehören dem Verwaltungsrat nicht an.
  - 10.7 Der Kassierer:
  - führt ordnungsgemäß Buch über die Einnahmen und Ausgaben.
  - hält Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat jederzeit zur Verfügung.
  - hat alle anfallenden Rechnungen zu begleichen.
- legt am Ende eines Rechnungsjahres dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung einen von zwei Kassenrevisoren vorher geprüften Vermögensabschluss vor.



- es ist dem Kassierer untersagt, größere Geldsummen zu Hause aufzubewahren. Die einzige Ausnahme gilt beim Kleingeld für Veranstaltungen. Diese Zeit ist auf zweiundsiebzig Stunden begrenzt.
- nach jeder Veranstaltung hat der Kassierer einen sofortigen Einnahmebericht vorzulegen. Dem Kassierer werden zwei unabhängige Hilfskräfte zum Abzählen des Einkommens zugestellt.
- die abgezählte Summe muss sofort per Geldkassette im Nachttresor des entsprechenden Geldinstitutes deponiert werden.
- 10.8 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Kassierer mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

#### 11.1 Das Rechnungsjahr - Die Kassenrevisoren.

- 11.1 Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- 11.2 Die zwei Kassenrevisoren werden in der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Sie dürfen nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein.
  - 11.3 Die Kassenrevisoren sind für die Prüfung des Vermögensabschlusses zuständig.

#### 12. Die Mannschaftsvertreter - Wahl und Aufgaben.

- 12.1 Die Mannschaftsvertreter sind das Bindeglied zwischen Mannschaft und Verwaltungsrat. Sie nehmen die Interessen der Mannschaft wahr und unterbreiten dem Verwaltungsart deren Anliegen. Pro neun aktive Feuerwehrleute wird ein Mannschaftsvertreter bestimmt.
  - 12.2 Zur Ausübung des Postens als Mannschaftsvertreter genügt dem Kandidaten eine einfache Stimmenmehrheit.
- 12.3 Bei eventueller Stimmengleichheit wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit im zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt, die Dienstjahre als Jugendwehrmitglied werden dabei jedoch nicht berücksichtigt.
- 12.4 Der Posten des Mannschaftsvertreters wird in einer außerordentlichen Generalversammlung per Geheimwahl gewählt.
  - 12.4 Kandidaten für die Mannschaftsvertretung müssen eine aktive Dienstzeit von drei Jahren aufweisen.
- 12.5 Bei Nichterfüllen seiner Pflichten kann der Mannschaftsvertreter mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung seines Amtes enthoben werden.

#### 13. General - und Mitgliederversammlungen.

- 13.1 Die Generalversammlung wird im ersten Quartal eines jeden Jahres abgehalten.
- 13.2 Die Einberufung zu General- oder Mitgliederversammlungen erfolgt durch den Verwaltungsrat, wenigstens fünfzehn Tage vor dem festgesetzten Datum. In der Einladung ist die Tagesordnung vermerkt.
  - 13.3 Eine außerordentliche Generalversammlung kann einberufen werden:
  - vom Verwaltungsrat
  - wenn wenigstens die Hälfte plus eins der Mitglieder dies schriftlich unter Angaben von Gründen verlangen.
- 13.4 Des weiteren können weitere Mitgliederversammlungen zwecks Erledigung dringender Angelegenheiten einberufen werden.
- 13.5 Die General- und Mitgliederversammlungen werden vom Wehrleiter, oder im Verhinderungsfall, von seinem Stellvertreter geleitet.
  - 13.6 Die Generalversammlung ist öffentlich.
  - 13.7 Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist.
  - 13.8 Abstimmungen erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.
  - 13.9 Abstimmungen in Personal Angelegenheiten geschehen geheim.
  - 13.10 Zu den Aufgaben und Befugnissen der Generalversammlung gehören:
- Die Endgegennahme und Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichten des verflossenen Geschäftsjahres, die Entlastung des Kassierers.
  - die Statutenumänderung.
  - die Beschlussfähigkeit über die Auflösung der Wehr.
  - Die Entscheidung über Angelegenheiten, die der Verwaltungsrat nicht verabschieden kann.

#### 14. Änderung der Statuten.

- 14.1 Die Änderung der Statuten kann nur mit einer 2/3 Stimmenmehrheit in einer Generalversammlung vorgenommen werden.
  - 14.2 Die Statutenumänderung muss eigens in der Tagesordnung erwähnt werden.
- 14.3 Anträge zwecks Änderung der Statuten müssen wenigstens eine Woche vor der Generalversammlung schriftlich an den Verwaltungsrat eingereicht werden.
  - 14.4 Angenommene Änderungen der Statuten haben sofortige Wirkung.



#### 15. Die Uniform.

15.1 Die Galauniform ist einzig und allein die im Uniformreglement des Landesfeuerwehrverbandes vorgeschriebene.

#### 16. Ausflüge.

- 16.1 Je nach Kassenlage findet ein Ausflug statt.
- 16.2 Der Verwaltungsrat bestimmt das Ausflugsziel und unterbreitet der Feuerwehrmannschaft in einer eigens dafür einberufenen Mannschaftssitzung das Projekt, nachdem der Verwaltungsrat das Vorhaben vorher sachgemäß durchgearbeitet und die Teilnahmebedingungen festgelegt hat.

#### 17. Verlust auf Mitgliedschaft.

17.1 Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod
- Freiwilligen Austritt
- Nichtbezahlen des Mitgliedsbeitrags
- Ausschluss durch den Verwaltungsrat.
- 17.2 Freiwillig Austretende oder ausgeschlossene aktive oder inaktive Mitglieder verlieren jedes Anrecht auf das vorhandene Vermögen und jegliche Aus- oder Rückzahlungen.
- 17.3 Ausgeschlossene oder austretende Mitglieder haben das Anrecht sich freiwillig als Ehrenmitglied in der Sterbekasse der "Lëtzebuerger Pompjee" weiter zu versichern.
- 17.4 Alle ihnen anvertrauten Ausrüstungsgegenstände und Unterlagen laut Inventarliste müssen innerhalb von acht Tagen nach Austritt oder Ausschluss in sauberen Zustand gegen Quittung beim Wehrleiter oder dessen Stellvertreter abgeliefert werden.

### 18. Wohnungswechsel.

- 18.1 Ein durch Wohnungswechsel von einer anderen Ortschaft in die Gemeinde Vianden überwiesener Feuerwehrmann muss eine diesbezügliche Überweisung der früheren Feuerwehr beibringen und sich den Statuten der "Veiner Pompjer A.s.b.l." fügen.
- 18.2 Beim Umzug eines Mitgliedes in eine andere Gemeinde darf das Mitglied in der Wehr bleiben, falls der Verwaltungsrat damit einverstanden ist.
- 18.3 Wird ein Gradierter bei Wohnungswechsel, aus einer anderen Wehr in die Feuerwehr Vianden aufgenommen, so verliert er seinen Dienstgrad. Er untersteht den Gradierten der Aufhahmewehr und deren Statuten.

#### 19. Ordnungsmaßnahmen.

- 19.1 Gegen diejenigen Mitglieder, welchen ihren Verpflichtungen ungenügend oder gar nicht nachkommen, werden Ordnungsmaßnahmen verhängt, unter anderem:
  - Verweis unter vier Augen durch den Wehrleiter
  - Verweis vor dem und durch den Verwaltungsrat
  - Ausschluss aus der Feuerwehr durch den Verwaltungsrat
  - 19.2 Ebenfalls können Ordnungsmaßnahmen gegen aktive und inaktive Mitglieder getroffen werden, welche:
- durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglemente der Wehr, des Kantonaloder Landesfeuerwehrverband verstoßen haben;
- durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit ihrem guten Ruf oder ihrer persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitglieds oder derjenigen der Wehr geschadet haben.
- 19.3 Gegen die getroffenen Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens sieben Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden.

#### 20. Begräbnisse.

20.1 Jedes, der Wehr angehörige Mitglied verpflichtet sich nach Möglichkeit, dem Begräbnis eines verstorbenen Wehrmitgliedes beizuwohnen.

#### 21. Auflösung der Feuerwehr.

- 21.1 Die Auflösung der Feuerwehr kann nur dann erfolgen, wenn innerhalb sechs Wochen, in zwei aufeinander folgenden Generalversammlungen sich 2/3 der anwesenden Mannschaft für die Auslösung ausgesprochen hat.
- 21.2 Ist die Auflösung erfolgt, muss ein schriftlicher Bericht über diesen Beschluss an die Gemeindeverwaltung, an den Kantonalinspektor, an den Kantonalverband und an den Landesfeuerwehrverband eingereicht werden.
- 21.3 Bei Auflösung der Feuerwehr verfallt das gesamte Vermögen und Eigentum an die Gemeindeverwaltung, mit dem Auftrag, das Selbe einer neuen Wehr, welches dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

Die Gründungsmitglieder

- HEINEN Pascal, Arbeiter, 9, Am Bungert, L-9416 VIANDEN
- FEDERSPIEL Fernand, Beamter, 13B, rue de la Frontière, L-9412 VIANDEN



- WEIDERT Francis, Beamter, 3, am Hômericht, L-9426 VIANDEN
- BREITHOFF Daniel, Arbeiter, 18, rue du Sanatorium, L-9425 VIANDEN
- KLASEN Jean-Marie, Beamter, 36, rue Neugarten, L-9422 VIANDEN
- MERGES Sacha, Arbeiter, 1, am Hômericht, L-9426 VIANDEN
- COLLING Christophe, Infirmier anésthésist, 12, Grand-rue, L-9412 VIANDEN
- MICUCCI Batti, Arbeiter, 2A, Am Bungert, L-9416 VIANDEN
- GONCALVES Manuel, Arbeiter, 8, rue du Vieux Marché, L-9419 VIANDEN

Die vorher genannten Statuten wurden in einer Sitzung am 27.12.2007 gut geheißen, und von sämtlichen Vorstandsmitgliedern unterzeichnet.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010077269/801136/352.

Enregistré à Diekirch, le 22 septembre 2008, réf. DSO-CU00199. - Reçu 936,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(100086826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

### Abelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 20, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 124.710.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069502/13.

(100081713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Actioil Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.774.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010069503/10.

(100081646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Al Alamiyah S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 40.531.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010069505/12.

(100081875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.



#### Benevent S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.872.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BENEVENT SAH (R.C.S. B. 48.872) ayant eue son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, Bd Prince Henri.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du trésor.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

9a, boulevard du Prince Henri

BP 846, L-2018 Luxembourg

Me Alexandre DILLMANN

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010069521/19.

(100081899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Atlantic Coast Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 106.032.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069514/13.

(100081752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Banque Havilland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.029.

La liste de signature autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010069516/9.

(100081861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Plettenberg S.A., Société Anonyme, (anc. Bello S.A.).

Siège social: L-1451 Luxembourg, 15, rue Théodore Eberhardt.

R.C.S. Luxembourg B 153.311.

In the year two thousand and ten, on the twenty first of May, before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared

MTE S.A., a société anonyme, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) under number B 144.801, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 January 2009, published in the Memorial C, Receuil des Sociétés et Associations of 17 March 2009, number 579,

here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 May 2010.



Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Bello S.A., a société anonyme, having its registered office in 15, rue Théodore Eberhardt, L-1451 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company») and representing the entire share capital, takes the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolves to proceed with immediate effect to the change of the name of the Company from "Bello S.A." into "Plettenberg S.A.".

#### Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "Plettenberg S.A." (hereinafter the "Company")."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un mai,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

MTE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.801, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 janvier 2009, publié au Memorial C, Receuil des Sociétés et Associations du 17 mars 2009, numéro 579,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 20 mai 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant qu'actionnaire unique de Bello S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Théodore Eberhardt, L-1451 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société») et représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'actionnaire unique décide de procéder avec effet immédiat au changement de la dénomination de la Société de «Bello S.A.» en «Plettenberg S.A.».

### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Plettenberg SA.» (ci-après la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23463. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010069517/76.

(100081593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Barba Family Foundation Company Limited SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.029.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010069518/10.

(100081621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Bureau Conseil International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 20.478.

Les comptes annuels 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010069524/11.

(100081951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Blue White Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.869.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 14 mai 2010

Il a été décidé comme suit:

- 1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.
- 2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom prénom(s)
SJOSTEN Jukka
KARKI Jaakko
SATO Kathy

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

Ernst & Young Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010069522/24.

(100081757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.



# Beausite Bellevie S.A., Société Anonyme, (anc. Beausite Bettange S.A.).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.427.

L'an deux mille dix, le vingt et un mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAUSITE BETTANGE S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.427, constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 30 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Victor Kneip, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la Société en BEAUSITE BELLEVIE S.A.;
- 2) Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 1 des statuts de la Société.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en BEAUSITE BELLEVIE S.A..

# Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 1 er. Il existe une société sous la dénomination de BEAUSITE BELLEVIE S.A. (ci-après dénommée la "Société")."

#### Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: v. KNEIP, A. MAGGIPINTO, F. SOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23464. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.



- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2010. Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010069520/56.

(100081583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Immobilière Ostera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.256.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société IMMOBILIERE OSTERA SA(RCS B 43 256) ayant eue son siège social à L-1724 Luxembourg - 3B, Bd Prince Henri.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du trésor.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Me Alexandre DILLMANN

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010069626/17.

(100081895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Carina Bis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 20, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 70.925.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010069537/9.

(100081772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Cercle d'Aikido et de Budo, Association sans but lucratif.

Siège social: Bertrange,

R.C.S. Luxembourg F 8.146.

Entre les soussignés:

Monsieur Contet Eric, Infirmier, Luxembourg

Madame Contet-Malinov Marguerite, informaticienne, Luxembourg

Madame Malinov Alexandra, économiste, Livange

De nationalité Luxembourgeoise, Française et Belge, ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

- **Art. 1** er . **Dénomination et Siège.** L'association est dénommée "Cercle d'Aikido et de Budo". Son siège social est fixé dans la commune de Bertange.
- **Art. 2. Objet.** L'association a pour but l'exercice et la propagation de l'Aikido, art martial développé par le Maître Morihei Ueshiba et propagé par l'Aikikai Foundation (Aikido World Headquarters The Hombu), ainsi que toutes autres disciplines martiales. Les membres de l'Association s'engagent à pratiquer les arts martiaux dans un esprit, qui exclut toute forme de compétition sportive.
- **Art. 3.** L'association peut s'affilier à certains organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires et collaborer avec ceux-ci.

#### **Membres / Cotisations**

**Art. 4.** Pour devenir membre du "Cercle d'Aikido et de Budo"le candidat doit présenter une demande d'admission au comité de l'association. Le comité décide souverainement et sans recours de l'admission des candidats. Le comité n'est pas obligé de rendre publics les motifs d'un refus d'admission, sauf à les faire communiquer oralement à l'intéressé qui en fait la demande.



- Art. 5. Chaque membre doit payer par année scolaire une cotisation qui est fixée par le comité et qui ne peut dépasser les 300 euros correspondant au nombre-indice 100.
  - **Art. 6.** La qualité de membre se perd:
  - a) par démission écrite adressée au comité
- b) par le non-paiement de la cotisation dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre à la poste, ou par mail, pour les membres qui ont une adresse mail.
- c) par l'exclusion pour inconduite grave ou infraction grave répétée aux présents statuts ou au règlement interne. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Le comité peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale; le membre doit être averti huit jours à l'avance par lettre recommandée de la réunion du comité qui statuera sur sa suspension. Aucun membre ne peut être exclu ou suspendu sans avoir été mis en état de présenter ses explications et moyens de défense.
  - Art. 7. La qualité de membre d'honneur est conférée par le comité.

La qualité de président d'honneur est conférée par l'assemblée générale.

- Art. 8. Administration. L'activité de l'association s'exerce par les organes suivants:
- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les Censeurs
- d) Les Responsables des cours d'Arts martiaux

#### L'assemblée générale

**Art. 9.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par an, au plus tard le dernier samedi du mois de juin, sauf le cas de force majeure.

Les convocations individuelles sont faites au moins huit jours à l'avance par les soins du comité et elles doivent contenir obligatoirement l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée quand l'intérêt de l'association l'exige, sur décision majoritaire du comité ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande écrite au comité.

- Art. 10. L'assemblée générale ordinaire annuelle décide nécessairement:
- a) de l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité et des rapports de contrôle des censeurs
- b) de l'approbation des budgets et des comptes
- c) de la nomination des administrateurs et censeurs.

Sans préjudice de l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 et sauf dans les cas prévus aux articles 8,12 et 20 de cette loi, l'assemblée générale peut délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, mais qui sont mis à l'ordre du jour par le comité au début de l'assemblée générale.

- Art. 11. Le vote de l'assemblée générale se fait par membre à main levée ou au secret. Chaque membre présent peut représenter par procuration au maximum un membre non présent. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans le cas ou il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les mêmes règles valent pour les assemblées générales convoquées extraordinairement.
- **Art. 12.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de Procès-verbal et signées par le président et un membre. Ce registre est à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président et un membre du comité.

#### Le comite

- Art. 13. L'association est administrée par un Conseil d'Administration appelé "Comité" qui se compose de 3 membres au minimum et de 7 membres au maximum élus par l'assemblée générale. Les membres élus du comité restent en fonction pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de vacances au cours d'un mandat, un remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale qui achève le mandat dont il s'agit, les élections concernant tous les ans la moitié des sièges alternativement.
- **Art. 14.** Le comité élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. H peut être nommé un secrétaire-adjoint ainsi qu'un trésorier-adjoint, ainsi que des préposés à d'autres charges suivant les besoins de l'association.
- **Art. 15.** Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.



Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

**Art. 16.** Le comité convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé en outre d'étudier et de décider des problèmes qui se posent à l'association.

Le président représente l'association auprès des tiers et préside les débats du comité. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le membre avec le plus d'ancienneté auprès du comité.

Le secrétaire dresse ou fait dresser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité. Il a la garde des documents. La correspondance entre l'association et d'autres associations d'une part, ainsi que celle entre l'association et toutes autres personnes civiles et morales d'autre part, doit être signée par le président ou son remplaçant et le secrétaire ou encore, avec l'autorisation du président, par le secrétaire seul. Dans ce dernier cas, la signature du secrétaire doit être précédée par la formule "Pour le Comité".

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux censeurs et au comité au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

- **Art. 17. Les censeurs.** Deux censeurs sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au trésorier.
- Art. 18. Les responsables des cours d'arts martiaux. Les responsables des cours d'arts martiaux sont nommés par le comité. Les cours se dérouleront sous leur autorité et il leur est reconnu de ce fait un pouvoir disciplinaire sur les membres participant au cours. Ils répondent à leur tour du bon fonctionnement des cours devant le comité.
- Art. 19. Modifications aux statuts Dissolution. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution volontaire de l'association, les articles 4, 8, 9, 20, 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables. Fait en 7 exemplaires à Luxembourg le 9 Juin 2010. Contet Eric / Contet-Malinov Marguerite / Malinov Alexandra. Référence de publication: 2010069528/106.

(100081761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Vanderplanck Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 96.589.

Extrait des délibérations portant publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg ville en date du 15 janvier 2010.

Il est porté à la connaissance de tous et il est décidé à l'unanimité:

Première résolution

Démission de leur poste d'Administrateur des personnes suivantes:

- a) Monsieur Thierry Strubbe, administrateur de société, né à Cologne (D), le 21 octobre 1959, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, 14, rue du Tienne en tant qu'administrateur et administrateur délégué;
- b) la SA VANDERPLANCK METALWORKS ayant son siège social à B-7170 BOIS D'HAINE, 49 Rue Cense de la Motte, qui est représentée par Mr STRUBBE Thierry pré-qualifié en tant qu'administrateur;

# Deuxième résolution

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires de:

- a) Monsieur Yves Carakehian, né à Ixelles, en Belgique, le 16 février 1956 et domicilié à Rhode-St-Genèse (B) avenue de genêts, 20;
- b) Monsieur Patrice de Walque, né à Uccle, en Belgique, le 18 septembre 1974 et domicilié à Ottignies-Louvain-La-Neuve (B) rue Léon Dekaise, 18;
- c) Monsieur Jérôme Gonze, né le 25 juillet 1972 à Etterbeek en Belgique et demeurant Avenue des Dix Arpents, 14 à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert en Belgique;

aux postes d'administrateurs à partir de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Le conseil d'administration est dès lors composé des quatre membres suivants:

Monsieur Fernando Quesada, Monsieur Yves Carakehian, Monsieur Patrice de Walque et Monsieur Jérôme Gonze.



#### Troisième résolution

Nomination de Monsieur Jérôme Gonze, pré-qualifié, au poste d'administrateur délégué à partir de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016. L'administrateur-délégué a le pouvoir d'accomplir tous actes ressortissant de la gestion journalière de la Société. Ils peut agir seul, à l'exception des décisions à prendre pour des sommes supérieures ou égales à 20.000 euros et pour tous les actes d'aliénation, d'achat et/ou de vente d'immeubles et de contrats d'emprunt, où la signature conjointe de deux administrateurs au moins est impérative.

#### Quatrième résolution

Démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir, Madame PHILIPIN Isabelle demeurant à B-6810 IZEL-GARE, 8 Rue du Bois Brûlé

# Cinquième résolution

Nomination de la société Moneylift s.a. dont le siège social est situé à L-1463 Luxembourg, 29 rue du Fort Elisabeth et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 96.010 en tant que commissaire aux comptes à partir de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016. Approbation de sa rémunération suivant mandat signé.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010069796/47.

(100081887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Carolux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 122, route de Luxembourg.

R.C.S. Diekirch B 96.201.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010069538/13.

(100081710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Centre de Fraternité de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg F 7.981.

Art. 4. Siège social. L'association a son siège social au 1 rue des Joncs, L-1818 Howald.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration. Le tribunal compétent est celui du Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2010, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

CIKRIKCI Tuncay / OZPINAR Aliosman /

AKKUS Akif / KARABAY Celal.

Référence de publication: 2010069540/13.

(100081898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# CGFX Real Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.757.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour CGFX REAL PROPERTIES S.A. Signature

Référence de publication: 2010069543/11.

(100081824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Milestone Income Midcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.578.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 28 avril 2010

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer:
- \* Monsieur Frederik Christiaan Johannes Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 16 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2010069696/17.

(100081589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# COLFIN S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 17.430.

Les comptes annuels 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2010069547/11.

(100081946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Colorado Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.551.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010069548/10.

(100081625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Chirron Internationale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 96.683.

Par la présente, la Fiduciaire Fernand Sassel & Cie SA, en sa qualité de domiciliataire, ici représentée par son administrateur-délégué, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société CHIRRON INTERNATIONALE SARL, avec siège social à L-2714 Luxembourg 6-12, rue du Fort Wallis, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous la référence B 96 683.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 16 avril 2010. Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie S.A. Signature Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010069544/15.

(100081800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

#### Société du Port de Mertert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.698.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010, LAC/2010/22449 que l'assemblée générale a nommé Monsieur Jacques KOCH, General Manager d'ArcelorMittal, demeurant à Esch-sur-Alzette, né le 11 août 1953 à Luxembourg, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Romain HENRION, Directeur Général d'ArcelorMittal e.r.. Monsieur Jacques KOCH terminera le mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN Notaire

Référence de publication: 2010069771/18.

(100081645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# DBFlow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069553/10.

(100081956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Del Mare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.552.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.06.10.

Signature.

Référence de publication: 2010069554/10.

(100081883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Société Financière Générale, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 153.662.

**STATUTS** 

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

1. La LEGGETTE INTERNATIONAL S.A., société de droit du Belize, constituée et établie suivant les lois du Belize, ayant son siège à Belize City (Belize), Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, inscrite au Belize sous le numéro



n. 56.612 et ici représentée par Monsieur Christophe LAGUERRE agissant en vertu d'une procuration donnée et signée à Luxembourg le 5 mai 2010.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par elle.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1** er . Entre le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A.» (ci-après «la Société» ).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

### Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une



assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut ètre provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.
- Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés com-



merciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

#### Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'administrateur unique.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévus par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se référent.

**Art. 17.** Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.



#### Année sociale - Bénéfices

- Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).
- Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

# **Modification des statuts**

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# Disposition générale

**Art. 22.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se référent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

# Souscription et paiement

Les 31.000,- (trente et un mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR		
LEGGETTE INTERNATIONAL S.A., pré-qualifiée	310	31.000	31.000	
TOTAUX	310	31.000	31.000	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,00.

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.



Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2010, savoir en 2011:

1. Monsieur Marco Caffa, directeur d'entreprise, né le 31 Mai 1954 à Beyrouth (Liban) demeurant à Luxembourg L-2340, 34, rue Philippe II nommé comme Administrateur unique;

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2010, savoir en 2011:

- la société I.C. DOM-COM S.àr.L., ayant siège social au 69, rue de la Semois à L-2533 Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 133.127.

#### Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

#### Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier étant connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé le notaire le présent acte.

Signé: Ch. LAGUERRE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2010, LAC/2010/21336: Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010073680/250.

(100086013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

#### DEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 151, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.004.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069555/10.

(100081884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# DEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 151, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.004.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069556/10.

(100081885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# **DKV Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 45.762.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069561/10.

(100081717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.



# DGS Promotions Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 22, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 136.601.

Ancienne Adresse:

DGS Promotions Immobilière s.à r.l

3, Rue de Holzem

L-8232 Mamer

Nouvelle Adresse:

DGS Promotions Immobilière s.à r.l

22. Route de Kehlen

L-8235 Mamer

Référence de publication: 2010069558/15.

(100081865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Diarough S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIAROUGH S.C.A. SICAR

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010069559/13.

(100081813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Furnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 73, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2010

Le Conseil d'Administration prend à l'unanimité la décision de nommer Monsieur Ernst THOMMESSEN né à St. Vith le 20 mars 1938 demeurant à B-4780 St. Vith, Prümerberg, 43, comme 3e administrateur-délégué pour une durée de 6 ans avec pouvoir d'engager la société par sa signature.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Weiswampach, le 16 mars 2010.

Eric THOMMESSEN / Esther THOMMESSEN / Sonja ELSEN / Ernst THOMMESSEN.

Référence de publication: 2010070512/14.

(100081931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

# Anglo American Investments (China) 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 107.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2010066064/12.

(100081988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.



# R. Bahri & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean. R.C.S. Luxembourg B 153.702.

# **STATUTS**

#### Extrait

#### 1. Les associés.

- Madame Rim Bahri, née à Gent (Belgique), le 10 mars 1979, demeurant à 9270 Laarne (Belgique), Lepelstraat 72/0202,
- Monsieur Tom Vermoesen, né à Dendermonde (Belgique), le 25 juin 1973, demeurant à 1840 Londerzeel (Belgique), Neeravert 15.

# 2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
  - La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
  - La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

- **3.** Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.
  - 4. Gérance. La Société est gérée par l'Associée Commandité: Madame Rim Bahri.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

#### 5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommées) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.
- **6. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1,- EUR) chacune dont:

Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9.999) Parts de Un Euro (1,- EUR) détenues par l'associée commandité: Madame Rim Bahri

Une (1) Part de Un Euro (1,- EUR) détenue par l'associé commanditaire:

Monsieur Tom Vermoesen

7. Durée. La Société est constituée à la date du 18 juin 2010 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2010075179/53.

(100087187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck